



Fédération Nationale

**Sport en Milieu Rural**



**SERVICE  
CIVIQUE**

Une mission pour chacun  
au service de tous





# Le Service Civique en France

- Un dispositif français d'encouragement à l'engagement civique et citoyen des jeunes
- Pour tous les jeunes de 16 à 25 ans (et jusqu'à 30 ans pour les jeunes en situation de handicap)
- Sans conditions de diplôme ni d'expérience, ni de pré-requis
- Pour une mission d'intérêt général dans 10 domaines
- Entre 6 mois et 12 mois et une présence hebdomadaire minimum de 24h
- Une indemnisation de 610€ net par mois (496,93€ de l'Etat+ 113,02€ à la charge de la structure d'accueil)
- Un tuteur en charge de l'accompagnement tout au long de la mission et un accompagnement dans la réflexion sur un projet d'avenir (emploi, formation, engagement...)
- 2 formations obligatoires à passer durant le Service-civique : PSC1 + Formation civique et citoyenne



# Les principes du Service-Civique



Fédération Nationale  
Sport en Milieu Rural

## 1 Intérêt général

Le Service Civique est un engagement au **service de l'intérêt général**, qui permet aux jeunes volontaires de réaliser une mission en faveur de la cohésion nationale et de la **solidarité**.

## 2 Citoyenneté

Tout au long de la mission de Service Civique, les volontaires vivent une expérience de **citoyenneté et d'ouverture** sur le monde, via la mission qu'ils réalisent, via leur environnement d'accueil (association, service de l'Etat, collectivité territoriale...) ou via les formations qu'ils reçoivent.

## 3 Mixité

Le Service Civique a pour objectif de faire vivre une **expérience de mixité** aux volontaires. Leur mission doit leur permettre de rencontrer des personnes différentes et d'être confrontés à un environnement avec lequel ils n'auraient pas été naturellement en contact, que cela soit à travers les publics ou d'autres volontaires **aux profils variés** avec qui ils interviennent ou qu'ils pourront rencontrer pendant la durée de leur Service Civique.

## 4 Accessibilité

Les missions de Service Civique doivent être **accessibles à tous** quels que soient le profil, la situation et l'origine des candidats, leur parcours ou leur formation initiale. Le processus de sélection doit tenir compte de ce principe fondamental et se faire sur la base de la **motivation** des jeunes à s'engager.

## 5 Complémentarité

Les missions proposées aux volontaires au sein des structures d'accueil **sont complémentaires de celles des salariés, des bénévoles et des stagiaires** et ne peuvent s'y substituer. Elles ne peuvent être indispensables au bon fonctionnement habituel des organismes. Elles permettent de proposer des **actions socialement innovantes** et de nouvelles façons d'intervenir au profit des bénéficiaires de l'organisme d'accueil.

## 6 Initiative

Le Service Civique permet aussi bien aux jeunes qu'aux organismes de tester de nouveaux projets et de nouvelles méthodes. Les volontaires doivent pouvoir faire **preuve d'initiative** tout en respectant les règles de vie et le fonctionnement de l'organisme qui les accueille.

## 7 Accompagnement bienveillant

L'accompagnement des volontaires est au cœur du projet d'accueil. Le Service Civique est un temps de **transmission** entre chaque jeune engagé et **son tuteur** ou les autres membres de son organisme d'accueil. C'est également pour lui un temps de réflexion et de maturation de son **projet d'avenir**. Dans un environnement bienveillant, les volontaires s'ouvrent aux autres, découvrent, progressent dans leur mission, dans leur projet de vie, dans leur parcours et dans leur vision du monde.

## 8 Respect du statut

Le Service Civique est inscrit dans le code du service national. C'est un **statut encadré** fondé sur le volontariat et la réciprocité entre les volontaires et les organismes d'accueil. Pour la réussite de la mission de Service Civique, le **cadre doit être connu, reconnu et respecté** par l'ensemble des salariés, bénévoles, agents, bénéficiaires ou usagers des organismes d'accueil.



Le sport est dans ma nature

# L'agrément collectif

Conditions pour bénéficier de l'agrément FNSMR:

- Être un comité FNSMR
- Être une association affiliée FNSMR
- Avoir un numéro SIRET conforme
- Remplir les conditions d'accueil nécessaire
- Le volontariat doit s'effectuer sur des missions d'intérêt général autour du sport et qui s'orientent sur des projets spécifiques de la structure d'accueil
- Les volontaires en Service-Civique doivent intervenir en complément de l'action de vos bénévoles, salariés, agents et/ou stagiaires sans s'y substituer

Un dispositif gagnant - gagnant  
pour le développement du jeune et de la structure d'accueil





# Le dispositif FNSMR

- Intégration du volontaire dans la mission agréée de la FNSMR :

## **Soutenir le développement des activités physiques et sportives dans les territoires ruraux isolés - Génération 2024.**

- des missions de 8 mois, de 24h à 35h
- des démarches gérées par la FNSMR (gestion de l'agrément, conception des contrats, suivi, etc)
- Un référent service-civique national
- Une aide de 50€/mois à la structure d'accueil
- Une prise en charge des formations obligatoires



# Le Label Génération 2024

*Le dispositif service-civique de la FNSMR labellisé Génération 2024*

- Génération 2024 est le programme d'éducation des jeux olympiques et paralympiques de paris 2024.
- Sa conviction : le sport pour éduquer et s'engager
- Faire des jeunes volontaires des ambassadeurs des Jeux
- Un programme pour mettre plus de sport dans la vie de la Génération 2024
- Un accompagnement et une communication valorisée



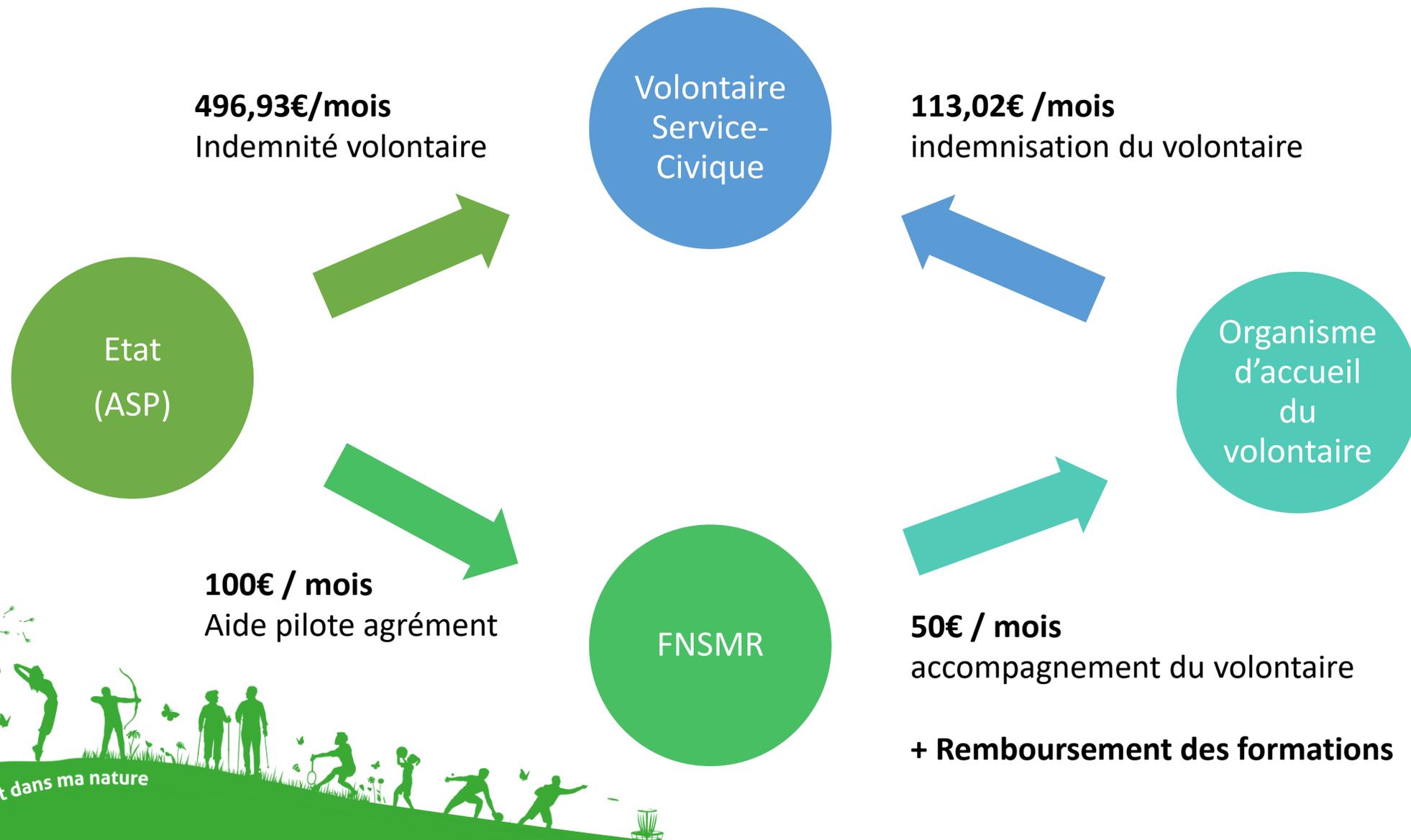
# Etapes d'accueil



Fédération Nationale  
Sport en Milieu Rural



# Indemnités Service Civique



# Qui fait quoi ?



Fédération Nationale  
Sport en Milieu Rural

## **La FNSMR s'engage à :**

- gérer les relations avec l'agence du service civique pour la gestion du contrat (création, inscription, paiement, etc)
- accompagner les structures, le jeune et le tuteur en cas de besoins
- apporter une aide financière aux structures pour l'accompagnement et le tutorat à hauteur de 50€ par mois
- financer et accompagner les structures vers la formation citoyenne obligatoire
- disposer d'un référent service civique pour le réseau

## **La structure d'accueil s'engage à :**

- identifier une ou des missions pour le service-civique et lui définir un cadre
- identifier un tuteur pour le jeune
- indemniser la jeune à hauteur de 111,35 € par mois
- inscrire et suivre les formations obligatoires pour le jeune et la structure
- accompagner le jeune dans son projet d'avenir (bilan)
- apporter les informations nécessaires à la FNSMR



# Contact FNSMR

Guillaume GICQUEL

01.83.64.57.35

[guillaume.gicquel@sportrural.fr](mailto:guillaume.gicquel@sportrural.fr)

[www.service-civique.gouv.fr](http://www.service-civique.gouv.fr)

